

CHRV	
<u>DESCRIPTION DE FONCTION</u>	Sect. Contr. : PRM
	Année : 2011
	N° Fonction : 111
	Version : 1

TITRE DE LA FONCTION

DIETETICIEN (H/F)

1. La fonction de Diététicien

Sous la responsabilité du Diététicien en Chef, le Diététicien exerce une profession paramédicale dont le rôle dans l'Institution est :

- d'aider la personne qui fait appel à ses connaissances à maintenir ou améliorer sa santé par une alimentation adaptée et ce en y intégrant les consignes médicales ;
- de surveiller et de contrôler le respect des dispositions du cahier des charges par le gestionnaire de la restauration dans l'Institution

2. Le contenu de la fonction

a) Sa position hiérarchique (organigramme) :

Le poste de Diététicien se situe au niveau de l'organigramme de la Direction Médicale. Il dépend hiérarchiquement du Diététicien en Chef.

b) Les missions de la fonction :

Le Diététicien doit, en tenant compte des principes de fonctionnement de l'Institution, assurer les missions générales suivantes :

- Entrer en contact avec le patient, réaliser une anamnèse et une évaluation de la situation nutritionnelle de celui-ci, donner son avis en terme de stratégie nutritionnelle dans le respect des règles diététiques et collaborer avec les équipes soignantes pour le suivi de l'alimentation du patient (hospitalisé ou en consultation);
- Utiliser le programme des repas
- Faire respecter par le responsable du service de restauration :
 - l'hygiène :
 - les normes HACCP
 - le guide de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire concernant l'autocontrôle pour les secteurs des cuisines de collectivités et des maisons de soins
 - les recommandations :
 - nutritionnelles pour la Belgique
 - de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)
 - de la Société Francophone de Nutrition Clinique et Métabolique (SFNCM)
 - les demandes du service diététique
 - la qualité et la quantité des aliments
 - la qualité de la prestation
 - le timing des chaînes
- Rendre compte au Diététicien en Chef des problèmes rencontrés et des non conformités ;
- Proposer des mesures de correction.

c) Les compétences :

- Les compétences génériques :

- Esprit d'équipe et collaboration ;
- Aptitude à la communication claire, transparente et, le cas échéant, convaincante ;
- Disponibilité, discrétion ;
- Rigueur ;
- Avoir le sens de l'initiative.

3. Les modalités d'exercice

a) **Grade** : Diététicien ;

b) **Barème** : B1 ;

c) **Horaire** : Régime de travail flexible avec des horaires variables, à organiser en fonction des besoins du service et dans le respect du règlement de travail et de la législation sociale.

4. Les conditions d'accès

- Titulaire d'un graduat/baccalauréat en diététique.
- Satisfaire à l'épreuve de sélection.

5. Les atouts

- Expérience dans la fonction.